



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 21 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-12-21_1655

Convention de coopération interterritoriale relative à
la mutualisation de la prise en charge des dépôts
des particuliers en déchèterie avec la ville de Paris

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 17 décembre a été annulé et de nouveau convoqué, le 21 décembre à 9h. Le 21 décembre à 09h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-Sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date 17 décembre 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Abs		
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Abs		
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Abs		
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Repr.	M. Tmimi	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Repr.	M. Segura	P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Marchand	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Abs		
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Repr.	Mme Baud	P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P (2)		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Repr.	Mme Tordjman	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	Mme Pescheux	P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Abs		
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	Mme Marcheix	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Abs		
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Abs		
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Atlan	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Abs		

Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs		
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P (1)		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Abs		
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Abs		
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Abs		
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Repr.	Mme Montoir	P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Abs		
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Repr.	M. Leprêtre	P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr.	M. Foulon	P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Abs		
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P (2)		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Repr.	M. Bourjac	P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Repr.	Mme Taillebois	P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Abs		
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Abs		
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	Abs		

(1) A partir délibération n° 1628

(2) A partir délibération n° 1630

Secrétaire de Séance : Monsieur Julien Dumaine

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1625 à 1627	25	50	17	42
1628 à 1629	26	49	17	43
1630 à 1744	28	47	17	45

Exposé des motifs

Les habitants du Kremlin Bicêtre, de Gentilly et d'Ivry disposent actuellement de la faculté d'utiliser la déchèterie de la Poterne des Peupliers, dans le 13^{ème} arrondissement de Paris, à proximité de la Porte d'Italie.

Pour les habitants du Kremlin Bicêtre, cet accès a été autorisé par une convention signée le 29/07/2004 par les maires de Paris et du Kremlin Bicêtre. Une redevance d'utilisation a été fixée en contrepartie, au prorata de la fréquentation de l'équipement par les kremlinois. La convention ne concerne pas les villes de Gentilly et d'Ivry.

La reprise en régie directe par les services municipaux des déchèteries parisiennes à partir du 18 janvier 2014 a conduit la Ville de Paris à modifier l'organisation et le fonctionnement de ces équipements et à redéfinir le périmètre d'intervention de ses prestataires.

Par ailleurs, la fermeture de la déchèterie du SYCTOM d'Ivry début 2018, s'est accompagnée d'une augmentation sensible de la fréquentation de la déchèterie de la Poterne des Peupliers, notamment des Ivriens (+ 330% entre 2017 et 2018).

Aujourd'hui, il est nécessaire de signer une convention de coopération interterritoriale relative à la mutualisation de la prise en charge des dépôts des particuliers en déchèterie afin de définir les engagements de l'ensemble de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la ville de Paris.

Cette convention prévoit que la redevance est calculée non plus par rapport au nombre d'habitants fréquentant la déchèterie mais par rapport au volume effectivement apporté. En outre, le coût intégrera désormais le coût de traitement (SYCTOM) qui n'était pas facturé jusqu'à présent.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Entendu le rapport de Mme Stéphanie Daumin ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de coopération interterritoriale avec la ville de Paris relative à la mutualisation de la prise en charge des dépôts des particuliers en déchèterie, annexée à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour : 45

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 27 décembre 2019



A Vitry-sur Seine, le 26 décembre 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



CONVENTION DE COOPÉRATION INTERTERRITORIALE RELATIVE À LA MUTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DÉPÔTS DES PARTICULIERS EN DÉCHÈTERIE

PRÉAMBULE.....	2
ARTICLE 1 ^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION – ACTION DE COOPÉRATION DANS LA GESTION DE PROXIMITÉ DES DÉCHETS OCCASIONNELS DES MÉNAGES	2
ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR, EXPÉRIMENTATION ET DURÉE DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES - CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION DE L'ESPACE TRI	3
ARTICLE 3.1 – ÉQUIPEMENT ET USAGERS VISÉS PAR LA COOPÉRATION	3
ARTICLE 3.2 - UTILISATION DE L'ESPACE TRI – REGISTRE D'ACCÈS - RÈGLEMENT INTÉRIEUR	3
ARTICLE 3.3 – FERMETURE PROVISOIRE DE L'ESPACE TRI ET REPORT ÉVENTUEL DES USAGERS VERS UN AUTRE SITE	3
ARTICLE 3.4 – COMITÉ DE SUIVI - INTERLOCUTEURS RÉFÉRENTS DES TERRITOIRES - COMMUNICATION.....	4
ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES	4
ARTICLE 4.1 – MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES COÛTS GÉNÉRÉS PAR LA COOPÉRATION	4
ARTICLE 4.2 – BILANS TRIMESTRIELS	4
ARTICLE 4.3 – REMBOURSEMENT TRIMESTRIEL	5
ARTICLE 5 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 6 - PRÉVENTION ET RÈGLEMENT DES LITIGES	5
ANNEXE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ESPACES TRI PARISIENS	6

Entre les soussignés :

La Ville de Paris, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne HIDALGO, habilitée à cet effet par délibération du Conseil de Paris du2019,

et par délégation de la Maire de Paris conférée par arrêté du 31 décembre 2018, publié au *Bulletin officiel de la Ville de Paris* du 29 janvier 2019, par M. Olivier FRAISSEIX, Directeur de la Propreté et de l'Eau,

Et :

L'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, sis 11, avenue Henri Farman BP 748, 94 398 Orly Aéroport Cedex représenté par son Président en exercice, M. Michel LEPRÊTRE, habilité à cet effet par délibération du Conseil de territoire du2019,

Ci-après « les parties », ou les « territoires »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La prévention et la gestion de proximité des déchets représentent un enjeu majeur pour la ville durable de demain à l'échelle d'une agglomération telle que la Métropole du Grand Paris. Les déchèteries participent à cette mission de service public en offrant aux usagers des espaces d'accueil et de tri pour leurs apports volontaires, favorisant ainsi le réemploi et le recyclage, et stimulant les partenariats avec les structures de l'économie sociale et solidaire.

Les déchèteries répondent également à une exigence légale posée par le code de l'environnement, dont l'article L. 541-1-II-4° fixe comme objectif aux politiques publiques de limiter le transport des déchets en distance et en volume. La présence d'un site de proximité facilitant le dépôt par les ménages de déchets occasionnels, en particulier d'objets encombrants, contribue par ailleurs à la réduction des nuisances induites par la chaîne classique de collecte et de traitement.

Une première action de coopération dans ce domaine a été mise en place par la signature en 2004 d'une convention entre la Ville de Paris et la commune du Kremlin-Bicêtre, pour autoriser l'accès des Kremlinois à la déchèterie parisienne située 8, rue Jacques Destrée dans le 13^{ème} arrondissement, ci-après dénommée « espace tri de la Poterne des Peupliers », moyennant un remboursement des coûts supplémentaires générés par cette fréquentation.

Le bénéfice de cet accès a parallèlement été étendu aux habitants de Gentilly et d'Ivry-sur-Seine, sans que soit toutefois formalisé un accord avec ces deux communes.

La compétence en matière de prévention et de gestion des déchets a depuis été transférée à l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe).

La présente convention vise à pérenniser le dispositif existant, en raison de l'absence de déchèterie fixe dans ces trois communes depuis la fermeture de l'installation exploitée à Ivry par l'agence métropolitaine des déchets ménagers Sycatom le 31 décembre 2017, du fait des travaux de reconstruction du centre multifilière situé sur le même site.

Conscients de ces enjeux et antécédents, la Ville de Paris et l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre se sont rapprochés afin de prévoir dans la présente convention les modalités d'accès et de financement nécessaires au maintien de l'accès à l'espace tri de la Poterne des Peupliers au profit des habitants des trois communes précitées.

ARTICLE 1^{er} -OBJET DE LA CONVENTION – ACTION DE COOPÉRATION DANS LA GESTION DE PROXIMITÉ DES DÉCHETS OCCASIONNELS DES MÉNAGES

La présente convention a pour objet de mutualiser l'accès à l'espace tri de la Poterne des Peupliers à Paris 13^{ème} au bénéfice des usagers de l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre situés dans communes de Gentilly, Kremlin-Bicêtre, et d'Ivry-sur-Seine.

La mutualisation de cet équipement public vise à renforcer la coopération métropolitaine entre territoires limitrophes en matière de collecte et de tri des déchets occasionnels des ménages au plus près de leur lieu de production, conformément au principe de proximité mentionné par l'article L. 541-1-II-4° du code de l'environnement.

La convention est adoptée conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, excluant de son champ d'application la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR, EXPÉRIMENTATION ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle comprend deux phases pour son exécution.

La première phase, destinée à expérimenter le dispositif, débute le 1^{er} octobre 2019. Sa durée est d'un (1) an à compter de ce même jour, reconductible de façon tacite deux fois pour la même durée. Au-delà de cette phase d'expérimentation, la convention est reconduite après accord des parties formalisé par simple échange de courriers, par période de trois (3) ans, en l'absence de résiliation anticipée selon les conditions prévues à l'article 5.

Si une partie ne souhaite pas reconduire la convention, elle doit en aviser l'autre partie au plus tard :

- un mois avant la fin de la période annuelle prévue pendant la phase d'expérimentation,
- trois mois avant la fin d'une période triennale prévue au-delà.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES - CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION DE L'ESPACE TRI

Article 3.1 - Équipement et usagers visés par la coopération

En contrepartie des remboursements prévus à l'article 4 de la présente convention, la Ville de Paris autorise l'usage par les habitants des communes de Gentilly, Kremlin-Bicêtre et Ivry-sur-Seine, membres de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Bièvre, de la déchèterie dénommée « espace tri de la Poterne des Peupliers » sise 8, Rue Jacques Destrée, sous la bretelle de sortie périphérique extérieur, au niveau de la Porte d'Italie dans le treizième arrondissement parisien.

Cet accès est réservé aux seuls particuliers. Il est interdit aux professionnels, artisans, commerçants et entreprises y compris autoentreprises.

Article 3.2 - Utilisation de l'espace tri – Registre d'accès - Règlement intérieur

La Ville de Paris s'engage à consigner ou faire consigner par ses services ou ses prestataires en charge de l'accueil de l'espace tri, dans un registre spécial prévu à cet effet, la fréquentation des usagers de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Bièvre pour chacune des trois communes citées à l'article 3.1, ainsi que le volume et la nature des déchets qu'ils y apportent. Chaque partie pourra consulter à tout moment le registre tenu par l'autre.

Les usagers devront se conformer à la réglementation en vigueur, et notamment au règlement intérieur des espaces tri parisiens (cf. version en vigueur en annexe à la date de la signature de la présente convention). Ce règlement intérieur peut être modifié à tout moment par la Ville de Paris.

Article 3.3 – Fermeture provisoire de l'espace tri et report éventuel des usagers vers un autre site

La Ville de Paris conserve à tout moment la faculté de fermer provisoirement tout ou partie de l'espace tri, pour quelque cause que ce soit (ex. travaux, événement climatique, mouvements sociaux, état de crise, saturation, etc.), ou d'en réserver prioritairement l'accès à ses propres habitants ou services. Aucune indemnité ne sera due pour ce motif.

Le cas échéant, les usagers mentionnés à l'article 3.1 pourront être invités à effectuer provisoirement leurs dépôts dans une autre déchèterie parisienne pendant tout ou partie de la période de fermeture. La fréquentation, le volume et la nature de ces déchets seront enregistrés dans le registre spécial de cette autre déchèterie, conformément à l'article 3.2.

Article 3.4 – Comité de suivi - Interlocuteurs référents des territoires - Communication

Afin d'assurer la bonne exécution de la présente convention, un comité de suivi composé de représentants des deux territoires se réunit une fois par trimestre pendant la phase d'expérimentation prévue à l'article 2 pour dresser un état de la fréquentation et des flux supplémentaires accueillis dans l'espace tri mutualisé, signaler et prévenir d'éventuelles difficultés en découlant, et tenter d'y remédier. Ce comité peut également se réunir à tout moment si l'une des deux parties le demande, y compris au-delà de la phase d'expérimentation.

Afin de faciliter la communication courante entre les parties en cours d'exécution de la convention, la Ville de Paris et l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre désignent chacun un interlocuteur référent, chargé d'informer l'autre partie par tout moyen (courrier, courriel, appel téléphonique, etc.) des éventuelles modifications des conditions d'accès à l'espace tri (ex. horaires d'ouverture, nature et volume des déchets accueillis, etc.).

L'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre met en place la communication qu'il estime appropriée afin d'informer les habitants des trois communes mentionnées à l'article 3.1 du service ainsi mis à leur disposition par la Ville de Paris, des conditions d'accès à celui-ci et de ses évolutions éventuelles.

ARTICLE 4 — MODALITÉS FINANCIÈRES

Afin de s'assurer de l'équilibre financier de la convention, les parties conviennent d'évaluer à échéance régulière les incidences de la mutualisation de l'espace tri, et d'opérer les règlements en découlant selon les modalités définies ci-après.

Article 4.1 – Modalités de détermination des coûts générés par la coopération

Les parties évaluent les coûts générés par l'accès des habitants des communes visées à l'article 3.1, sur la base des registres d'accès prévus à l'article 3.2.

Les coûts induits par cette fréquentation supplémentaire de l'espace tri sont calculés pour une année civile selon la formule suivante :

$$\text{Coûts générés par la coopération} = A \times (B / C)$$

Où : **A = coûts d'exploitation**, intégrant :

- les coûts de transport des déchets de l'espace tri vers les centres de traitement ;
- les coûts de traitement par le SYCTOM ;
- les coûts de traitement des déchets dangereux ;

B = volumes annuels apportés à l'espace tri, par flux, par les habitants des communes mentionnées à l'article 3.1 ;

C = volumes annuels totaux par flux entrant dans l'espace tri.

Ces coûts seront proratisés la première année d'exécution de la convention, en fonction de sa date d'entrée en vigueur.

Article 4.2 – Bilans trimestriels

La Ville de Paris transmet chaque trimestre à l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Bièvre un état des coûts et volumes découlant de la fréquentation des habitants des communes visées à l'article 3.1. Ce bilan comporte les coûts et volumes listés à l'article 4.1.

Ce bilan a pour objet de suivre l'activité, de l'espace tri mutualisé, de mesurer l'impact des flux supplémentaires sur son exploitation, et d'en apprécier les incidences financières.

Article 4.3 – Remboursement trimestriel

Sur la base des bilans mentionnés à l'article précédent, la Ville de Paris établit tous les trimestres un titre de recette à l'attention de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Bièvre.

Le règlement par l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Bièvre s'effectue dans les 30 jours suivant la présentation par la Direction Régionale des Finances publiques d'Île-de-France du titre de recette émis par la Ville de Paris.

ARTICLE 5 — RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Outre l'hypothèse d'une non-reconduction prévue à l'article 2, la présente convention est résiliée de plein droit en cas de fermeture définitive pour quelque cause que ce soit de l'espace tri de la Poterne des Peupliers, en l'absence de site de substitution proposé par la Ville de Paris.

Elle peut être également résiliée par la Ville de Paris en cas de défaut de règlement d'un ou de plusieurs titres de recette prévus à l'article 4.3. La résiliation intervient un mois après réception d'une mise en demeure de payer par lettre recommandée, indépendamment d'éventuelles actions en recouvrement ou recours contentieux.

D'un commun accord entre les parties, il peut être mis fin de façon anticipée à la présente convention à tout moment. La résiliation prend la forme d'une décision signée par les représentants légaux des parties ou leurs représentants. Cette décision mentionne la date de prise d'effet de la résiliation, ainsi que le solde d'exécution à rembourser selon les conditions décrites à l'article 4.

ARTICLE 6 - PRÉVENTION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de la présente convention.

À défaut, les parties conviennent que le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux

Le...

Le Président de l'Établissement public
territorial Grand Orly Seine Bièvre,
(ou son représentant)

La Maire de Paris,
(ou son représentant)

ANNEXE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ESPACES TRI PARISIENS

au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chaque candidat est prévenu par courrier de la suite donnée à sa candidature. Les délibérations du jury restent confidentielles. Les lauréats seront sélectionnés sur la cohérence de leur parcours, la motivation et la qualité de leur projet professionnel, sans condition de diplômes spécifiques en écoles d'art appliqué. Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Règlement intérieur des espaces tri (déchèteries) de la Ville de Paris.

Préambule :

La préservation et l'amélioration de l'environnement et notamment la propreté des Espaces publics constituent aujourd'hui des priorités partagées par les citoyens et les élus.

Réduire à la source la production de déchets, trier, recycler, réemployer, valoriser, limiter les quantités à traiter, telles sont les grandes orientations de la politique nationale et européenne de la gestion durable des déchets, dans lesquelles s'inscrivent les actions engagées par la municipalité parisienne. Dans ce cadre, la Mairie de Paris a développé une gestion multi filière des matériaux recyclables avec une volonté d'optimiser chacune de ces filières.

Les Espaces tri de la Ville de Paris constituent un maillon important de cette organisation multi filière de valorisation et d'élimination des déchets.

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement des équipements, la nature, les volumes et les quantités des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux sites. Ce règlement est commun aux Espaces tri gérés par la Mairie de Paris. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Le présent règlement intérieur est à disposition des usagers sur leur demande auprès des agents d'accueil de chaque Espace tri. Il est aussi consultable sur Paris.fr.

Sommaire

Article 1 : Définition d'un espace tri

Article 2 : Signalétique des déchets collectés

Article 3 : Nature des apports non autorisés

Article 4 : Consignes de tri

Article 5 : Jours et horaires d'ouverture

Article 6 : Vidéo-protection et alarme

Article 7 : Conditions d'accès

7.1 : Accès autorisés

7.1.1 : Les particuliers

7.1.2 : Les commerçants

7.1.3 : Les personnes morales

7.2 : Accès interdit

7.3 : Cas particulier

Article 8 : Rôle et missions des agents d'accueil

Article 9 : Fonctionnement des Espaces tri

9.1 : Circulation et stationnement des véhicules des usagers

9.2 : Présentation des matériaux

9.3 : Sécurité et responsabilité des usagers

9.4 : Non-respect du règlement intérieur

Article 10 : Relations à l'usager

10.1 : Satisfaction de l'usager

10.2 : Demande d'autorisation exceptionnelle d'accès-enseignements-réclamations

Article 11 : Date d'effet du règlement

Article 1 : Définition d'un Espace tri :

Un Espace tri, aussi dénommé déchèterie, est un lieu surveillé et clôturé, ouvert aux usagers autorisés pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte des ordures ménagères et les collectes sélectives en porte à porte du fait de l'encombrement, de la quantité ou de la nature de ces déchets. Après un stockage transitoire, ces déchets sont soit valorisés dans des filières adaptées soit, si ces filières n'existent pas, traités et éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

L'Espace tri est un équipement soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à la loi et à ses textes d'application, répondant à ce titre à des normes de fonctionnement strictes.

L'Espace tri a pour rôle :

— de permettre aux usagers d'évacuer les déchets dont ils ne peuvent se débarrasser en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature ;

— de permettre aux équipes du Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) de vider et trier le contenu des véhicules de collecte en porte-à-porte des objets encombrants déposés sur l'espace public, soit sur rendez-vous, soit de manière « clandestine » ;

— d'effectuer un premier tri des déchets, puis de les acheminer vers les filières de traitement adaptées : papiers, cartons, ferrailles, huiles de moteur usagées, verre, bois, déchets des équipements électriques et électroniques, déchets d'ameublement, déchets diffus spécifiques, etc. avant leur valorisation ou traitement final ;

— de sensibiliser le public aux possibilités de réemploi, de réutilisation et de réparation des biens de consommation, permettant d'offrir une seconde vie aux objets (dons entre particuliers, aux Associations, aux recycleries, aux « repair » cafés, via des sites internet et applications numériques etc...). L'objectif de cette sensibilisation est d'inciter le public à privilégier les actions de prévention des déchets plutôt que la mise au rebut en déchèterie, et ainsi permettre d'augmenter le réemploi des déchets occasionnels sur le territoire parisien, ceci dans une logique d'économie circulaire.

Article 2 : Signalétique des déchets collectés :

Verre	Sont collectés les pots, bocaux, bouteilles emballages en verre bien vidés avec bouchon ou couvercle.	Bouteilles de gaz	
Papiers/cartons	Sont collectés les papiers et les cartons Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés, papiers, journaux, magazines, annuaires, archives, etc.	Extincteurs	
Déblais/gravats	Sont collectés tous les déchets issus des chantiers d'aménagement ou réaménagement des logements Exemples : gravats, plâtres, etc. Ces déchets peuvent être déposés en sac, mais ne doivent pas contenir de déchets amiantés	Batteries	Toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Encombrants	Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans l'Espace tri	Lampes	Les lampes collectées en espace tri sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques
Déchets d'équipement électrique ou électronique	Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en espace tri : – Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...), – Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...), – Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, entretien/ménage, vidéo, audio, bureautique/informatique, jardinerie... – Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel	Piles et accumulateurs	Catégories ou Exemples : Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.
Métaux	Déchets constitués de métal. Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles.	Huiles de friture	Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.
Ameublement	Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublements détenus par les ménages. Qui permettent de s'asseoir, poser, ranger ou manger.	Huiles de vidange	Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes).
Textile/chaussures	Les déchets textiles secs (déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires) et les accessoires y compris usagés ou déchirés.	Radiographies	Sans enveloppe, sans dossier médical.

Pneumatiques	Les catégories de pneumatiques acceptés sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés ou avec jante, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4 x 4., et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers déjantés ou avec jante provenant de motos, scooters de particuliers.	Cartouches encre	Les catégories de cartouches acceptées sont les suivantes : jet d'encre, laser, bidons d'encre.
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La liste des catégories acceptées avec les limitations de volume et les conditions de dépôt sont à définir à l'article 3	Réutilisation Réemploi	Les produits acceptés en espaces réemploi sont ceux qui pourraient avoir une seconde vie. La liste des produits éligibles au réemploi peut différer d'un espace tri à un autre, en fonction de la structure gestionnaire de cet espace.

Article 3 : Nature des apports non autorisés :

Les usagers des Espaces tri doivent respecter les directives de l'agent d'accueil.

Les déchets suivants ne sont pas acceptés dans les Espaces tri parisiens.

Déchets non acceptés dans les Espaces tri :

- les déchets verts du jardin et la terre ;
 - les ordures ménagères ;
 - les biodéchets ;
 - les cadavres d'animaux ;
 - les déchets de soins à risque infectieux ;
 - les médicaments ;
 - les épaves de véhicules à moteur ;
 - les déchets contenant de l'amiante ;
 - les matériaux infestés de termites ou d'autres insectes (capricornes.) ou de champignons (mérule...) ;
 - les produits radioactifs ;
 - les déchets explosifs, armes, munitions.
- Pour l'élimination de ces déchets, des informations sont disponibles auprès des agents d'accueil, par Téléphone au 3975 ou sur Paris.fr.

Article 4 : Consignes de tri :

Toute personne ou tout véhicule entrant dans l'Espace tri doit se présenter aux agents d'accueil avant le vidage.

L'utilisateur utilisant les services de l'Espace tri est tenu de trier ses apports en respectant les instructions des agents d'accueil et selon la signalétique mise en place.

Les agents d'accueil veillent à la séparation des apports conformément aux règles de tri des déchets.

Les agents d'accueil sont habilités à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par l'Espace tri. Un contrôle des déchets peut être effectué dans l'enceinte de l'Espace tri. Les agents d'accueil peuvent refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier par sa nature ou ses dimensions.

Le dépôt de Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.) provenant d'activités professionnelles d'entreprises est formellement interdit. Les agents d'accueil sont habilités à refuser tout déchet ne provenant pas des ménages.

Article 5 : Jours et horaires d'ouverture :

Les Espaces tri sont ouverts de 9 h 30 à 19 h sans interruption, y compris les dimanches et jours fériés, sauf les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et le 25 décembre. Exception : L'Espace tri Jessaint est fermé les dimanches et jours fériés.

Les jours et horaires d'ouverture sont indiqués à l'entrée du site sur un panneau indicatif.

Il est demandé aux usagers de se présenter au plus tard 15 minutes avant l'heure de fermeture afin de disposer du temps nécessaire pour le dépôt.

La Mairie de Paris se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel les Espaces tri (travaux, intempéries, situations de crise,...). Une information est alors disponible sur paris.fr.

Article 6 : Vidéo-protection et alarme :

Certains sites sont équipés d'un dispositif d'alarme et/ou de vidéo-protection. Le système de vidéo-protection est installé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et notamment soumis à une déclaration auprès de la Préfecture de Police.

Article 7 : Conditions d'accès :**7.1 Accès autorisés :****7.1.1 – Les particuliers :**

L'accès aux Espaces tri est gratuit. Il est réservé aux particuliers justifiant d'un lieu de résidence à Paris, ou dans l'une des communes ayant un accord avec la Ville de Paris. La liste des communes est disponible sur paris.fr.

Exceptionnellement en cas de fermeture d'un site, un site de substitution sera proposé. L'information sera disponible par affichage ou sur information des agents d'accueil à l'entrée de l'Espace tri concerné et sur paris.fr.

L'accès aux Espaces tri est limité aux véhicules de tourisme (éventuellement attelés d'une remorque, sauf aux Espaces tri de Carnot, Jessaint et Porte des Lilas) et utilitaires légers de moins de 3,5 tonnes de PTAC.

Pour tout type de déchet déposé, l'utilisateur doit présenter les justificatifs aux agents d'accueil :

- un justificatif de domicile au format papier ou dématérialisé de moins de 1 an aux nom et adresse du déposant (facture d'eau, d'électricité, téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition locale, acte d'acquisition, bail...);

- une pièce d'identité aux nom et adresse du déposant (carte d'identité, passeport, permis de conduire, Cartes Vitales avec photo.). Ne sont pas admises les cartes de transport (S.N.C.F., RATP), les cartes d'électeurs.

Tous les usagers doivent présenter les justificatifs d'identité et de domiciliation aux agents d'accueil sur le site. L'absence de présentation de ces justificatifs constitue un motif de refus d'accès et de dépôt à l'Espace tri.

7.1.2 – Les commerçants :

Les commerçants parisiens peuvent être admis uniquement pour les déchets valorisables suivants : cartons, journaux, magazines.

7.1.3 – Les personnes morales :

Les personnes morales bénéficiant d'une convention avec la Ville de Paris leur permettant d'accéder aux Espaces Tri, sont autorisées à y déposer leurs déchets dans les conditions et selon les modalités fixées par la convention.

7.2 Accès interdit :

L'accès est interdit aux professionnels, artisans, commerçants (sauf pour les déchets valorisables cités au 7.1.2) et entreprises y compris auto-entreprises.

Les dépôts provenant de déchets des entreprises et artisans produits pour le compte de particuliers sont interdits.

7.3 Cas particuliers :

Des autorisations exceptionnelles d'accès peuvent être accordées sur demande.

– Particuliers :

Si un particulier souhaite déposer des déchets pour le compte d'un particulier parisien ou résidant d'une commune

limitrophe autorisée, il peut formuler une demande d'accès auprès du Service Technique de la Propreté de Paris (voir article 10.2). Cette demande devra justifier que le particulier pour lequel il dépose les déchets réside bien, à Paris (ou dans une commune limitrophe autorisée), et indiquer les nom et adresse du déposant et l'immatriculation du véhicule utilisé en exposant les circonstances particulières de sa demande d'accès à l'Espace-tri. Après instruction de la demande, le Service Technique de la Propreté de Paris pourra lui délivrer une autorisation ponctuelle à présenter à l'accueil de l'Espace tri le jour du dépôt.

– Associations :

Les associations à but non lucratif exerçant leur activité à Paris et participant à une démarche de réemploi ou favorisant la réduction des déchets à collecter par la Ville de Paris peuvent formuler une demande d'accès auprès du Service Technique de la Propreté de Paris (voir article 10.2). Cette demande devra justifier de l'activité de l'association et de son exercice sur le territoire parisien. Après instruction de la demande, le Service Technique de la Propreté de Paris pourra lui délivrer une autorisation ponctuelle à présenter à l'accueil de l'Espace tri le jour du dépôt.

Toutefois, les gravats provenant de ces associations ne pourront en aucun cas donner lieu à autorisation et ne seront donc pas acceptés à l'Espace-tri.

Article 8 : Rôle et missions des agents d'accueil :

Les agents d'accueil sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture des Espaces tri prévues à l'article 5.

Les agents d'accueil sont responsables de l'application du présent règlement. Ils peuvent interdire l'accès aux sites à tout contrevenant.

En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par les agents d'accueil.

Les agents d'accueil sont chargés des relations avec les usagers et de la gestion des Espaces tri. A ce titre, ils se doivent :

- de demeurer courtois en toutes circonstances ;
- d'accueillir les usagers en effectuant les contrôles préalables permettant de les autoriser à déposer conformément à l'article 7 ;
- de s'assurer de la nature et des volumes des apports conformément à l'article 3 et à l'article 2 de l'annexe au règlement intérieur des Espaces tri parisiens ;
- de sensibiliser les usagers au tri et au réemploi ;
- de renseigner et de guider les usagers ;
- d'assurer l'ouverture et la fermeture de l'Espace tri ;
- de veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt ;
- de surveiller le degré de remplissage des divers contenants et de demander leur enlèvement ;
- de veiller à la propreté et à la sécurité du site ;
- de refuser les déchets non-conformes par leur origine, leur nature, leur quantité ou le statut de celui qui les apporte ;
- de tenir le registre réglementaire des flux de déchets ;
- de tenir un registre des incidents et réclamations à la disposition des usagers.

La mission des agents d'accueil en Espace tri est avant tout une mission de conseil de tri auprès des usagers et de respect de la réglementation. Une aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée, femme enceinte...).

En aucun cas, les agents d'accueil ne peuvent demander ou percevoir de gratification de la part des usagers. Ils ne peuvent se livrer à la récupération d'objets dans les contenants.

Article 9 : Fonctionnement des Espaces tri :**9.1 Circulation et stationnement des véhicules des usagers :**

La circulation dans l'enceinte des Espaces tri doit se faire dans le respect du Code de la route. Elle demeure sous l'entière

responsabilité du conducteur. Les véhicules doivent rouler au pas.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur le quai surélevé (sauf pour l'Espace tri Invalides) pour le déversement des déchets dans les contenants, et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de l'Espace tri.

Les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de l'Espace tri. La durée du déchargement devra être la plus brève possible tout en respectant les règles de sécurité.

9.2 Présentation des matériaux :

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement. Ils sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés en respectant le présent règlement et les consignes des agents d'accueil concernant le mode de présentation et le tri des produits.

Les matériaux sont déposés par l'usager dans les contenants prévus à cet effet ou pris en charge par les agents d'accueil pour les déchets dont le remisage est fait dans des locaux dont l'accès est réservé au service (déchets dangereux).

9.3 Sécurité et responsabilité des usagers :

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux personnes et aux biens sur l'Espace tri. La responsabilité de la Mairie de Paris ne peut être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, les enfants, ne doivent pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive du conducteur.

Aucun dépôt en dehors de l'Espace tri n'est admis, les agents d'accueil ayant instruction de relever le numéro minéralogique du contrevenant le cas échéant.

Il est interdit d'entrer dans les contenants.

Il est interdit de procéder à des fouilles et à quelque récupération que ce soit.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des Espaces tri pour des raisons de sécurité. L'interdiction vaut également à l'intérieur du véhicule.

9.4 Non-respect du règlement intérieur :

Dans le cas où un usager ne respecte pas le présent règlement, les agents d'accueil peuvent lui refuser l'accès à l'Espace tri ou lui demander de quitter les lieux.

En cas de problème particulier, les agents d'accueil peuvent faire appel aux forces de l'ordre.

Article 10 : Relations à l'usager :

10.1 Satisfaction de l'usager :

Dans le cadre de la labellisation QualiParis des Espaces tri, des enquêtes de satisfaction des usagers sont réalisées régulièrement. Les résultats de ces enquêtes sont affichés dans chaque Espace tri et sur le site Paris.fr, et des actions d'amélioration de l'accueil peuvent être mises en œuvre à l'issue de ces enquêtes.

10.2 Demandes d'autorisation exceptionnelle d'accès – renseignements – réclamations :

Pour toute demande d'autorisation exceptionnelle d'accès, tout renseignement supplémentaire ou réclamation, les usagers peuvent s'adresser à la :

Direction de la Propreté et de l'Eau – Service Technique de la Propreté de Paris – Mission Propreté – 103, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13 – Tél. (de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au vendredi) : 01 71 28 51 02 – Mél : info-espacetri@paris.fr.

Si les démarches préalables avec les services concernés ont échoué, l'usager peut contacter le Médiateur de la Ville de Paris : plus d'information sur Paris.fr.

Article 11 : Date d'effet du règlement :

Le présent règlement prend effet à la date de publication au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris (BMO). Toutes les dispositions antérieures en contradiction avec le présent

règlement sont abrogées. La Mairie de Paris se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Service Technique
de la Propreté de Paris*

Caroline HAAS

Annexe au règlement intérieur des Espaces tri parisiens

Article 1 : Objet du règlement et champ d'application :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès et d'utilisation auxquelles sont soumis les utilisateurs des Espaces tri parisiens suivants :

– Espace tri Invalides – rue Paul et Jean Lerolle (accès par le 1, rue Fabert, sous la dalle des Invalides), 75007 Paris ;

– Espace tri Carnot – 53-57, boulevard Carnot, 75012 Paris ;

– Espace tri Poterne des Peupliers – 8, rue Jacques Destrée, sous la bretelle de sortie du périphérique, 75013 Paris ;

– Espace tri Quai d'Issy – Voie AD15, sous l'échangeur du périphérique quai d'Issy, 75015 Paris ;

– Espace tri Porte de la Chapelle – 17-25, avenue de la Porte de la Chapelle, 75018 Paris ;

– Espace tri Jessaint – 38, boulevard de la Chapelle, 75018 Paris ;

– Espace tri Porte de Pantin – 5 bis, place de la Porte de Pantin, 75019 Paris ;

– Espace tri Porte des Lilas – 11, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Pour toute information concernant les Espaces tri, les usagers peuvent se rapprocher du 3975 (8 h 30 – 18 h du lundi au vendredi sauf jours fériés) ou consulter le site Paris.fr.

Réemploi : des Espaces « réemploi » peuvent être présents dans certains Espaces tri. Les produits acceptés dans ces Espaces réemploi sont ceux qui peuvent bénéficier d'une seconde vie. La liste des produits éligibles au réemploi peut-être différente d'un Espace tri à un autre, en fonction de la structure gestionnaire de cet espace.

Article 2 : Nature des apports autorisés :

Les utilisateurs des Espaces tri devront séparer les matériaux suivant les directives affichées dans l'Espace tri et sous le contrôle de l'agent d'accueil. Les catégories de déchets autorisés et les volumes et quantités correspondants sont déterminés ci-dessous pour chaque Espace tri. Ces volumes et quantités sont des maximums autorisés pour chaque passage, étant précisé que le nombre de passage est strictement limité à un par jour. Chaque Espace tri n'acceptant pas nécessairement tous les types de déchets, les usagers doivent préalablement s'assurer que l'Espace tri qu'ils fréquentent accepte les déchets qu'ils envisagent de déposer.

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité en volume à 3 m³ par apport et par jour. Les Espaces tri d'Invalides (7^e), de Carnot (12^e), de Jessaint (18^e) et de Porte des Lilas (20^e) n'acceptent qu'1 m³ de déchets. Les agents d'accueil procèdent à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation des agents fait foi. Ils sont habilités à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports. Les volumes acceptés sont détaillés ci-après.

En cas d'apport excédant le volume autorisé, l'usager ne pourra déposer ses déchets qu'à hauteur du volume autorisé.

Exemples de l'estimation des quantités par type de véhicule :

Descriptif du véhicule	Correspondance quantité de déchets
Monospaces, 4x4, citadines ayant les sièges arrière repliés	0,5 m ³
Véhicule avec petite remorque	1,5 m ³

Utilitaire type (Kangoo Néo,...)	3 m ³
Utilitaire type (Kangoo maxi, Traffic, Berlingo,...)	4 à 5 m ³
Utilitaire type (Jumpy, Master,...)	7 à 8 m ³
Utilitaire type (Jumper, Ford fourgon,...)	15 à 17 m ³

En cas de saturation des contenants, le dépôt peut être ponctuellement différé. Les dispositions à prendre sont alors données à l'usager par l'agent d'accueil.

Types et quantités de déchets acceptés dans les Espaces tri par passage (1 passage par jour) :

Déchets acceptés	Invalides (7 ^e)	Carnot (12 ^e)	Poterne (13 ^e)	Quai d'Issy (15 ^e)	Porte de La Chapelle (18 ^e)	Jessaint (18 ^e)	Porte de Pantin (19 ^e)	Porte des Lilas (20 ^e)
Volume total accepté dont :	1 m ³	1 m ³	3 m ³	3 m ³	3 m ³	1 m ³	3 m ³	1 m ³
Emballages ménagers								
Verre	oui	non	oui	non	à l'extérieur du site	non	non	oui
Cartons	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui
Papiers	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui
Déchets de construction et de démolition								
Déblais, gravats (terre non végétale, pierres, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles, briques, céramiques, matériaux d'isolation sans amiante...)	1 m ³	1 m ³	3 m ³	3 m ³	3 m ³	1 m ³	3 m ³	1 m ³
Déchets encombrants – Déchets divers	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)								
Gros électroménager	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Ecrans	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Petit électroménager, téléphonie, luminaire	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Métaux ferreux et non ferreux								
Ustensiles ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, vélos	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Vêtements, textiles	oui	non	oui	oui	oui	non	oui	oui
Pneus (avec ou sans jantes)	non	non	4 unités	4 unités	4 unités	non	4 unités	4 unités
Déchets Dangereux des Ménages (DDM)								
Acides, détartrants, sels métalliques en solution, solutions ioniques. Bases, détergents. Peintures, mastic, colles, vernis, résines. Pesticides, produits phytosanitaires. Produits chimiques de la photographie. Produits de protection du bois. Solvants.	non	non	20 litres	20 litres	20 litres	non	20 litres	20 litres
Déchets contenant du mercure	non	non	oui	oui	oui	non	oui	oui
Bouteilles de gaz	non	non	oui	oui	oui	non	oui	oui
Extincteurs	non	non	oui	oui	oui	non	oui	oui
Déchets Dangereux des Ménages (DDM)								
Batterie automobile, accumulateur au plomb	1 unité	non	1 unité	1 unité	1 unité	non	1 unité	1 unité
Tubes fluorescents	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Piles	oui	non	oui	oui	oui	non	oui	oui
Huiles de vidange, lubrifiants automobiles	non	non	10 litres	10 litres	10 litres	non	10 litres	10 litres
Radiographies	oui	non	oui	oui	oui	non	oui	oui
Huiles alimentaires	non	non	5 litres	5 litres	5 litres	non	5 litres	5 litres
Toners et cartouches informatiques	oui	non	oui	oui	oui	non	oui	oui
Réemploi	non	non	non	non	non	non	3 m ³	non

